



## COMMUNE DE FRIESENHEIM

# PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2021

Le conseil municipal de la commune de FRIESENHEIM, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour et adressée avant la présente séance, s'est réuni en séance ordinaire publique, le mardi 26 octobre 2021 à 20 h 15, dans la salle de la mairie sous la présidence de monsieur le maire, René EGGERMANN.

Date de la convocation : 20 octobre 2021.

### Etaients présents :

Mesdames et Messieurs Pascal RUMBERGER, Eric VAUTRIN, Edith THURNER, Béatrice ROUSSOTTE, Jean-Frédéric FRITSCH, Jérémie OBERLE, Raphaël KLUMB, Philippe EHRMANTRAUT, Eric FRITSCH.

### Absents excusés :

Monsieur Maurice SCHUHLER a donné pouvoir à monsieur Eric FRITSCH.  
Monsieur Mathias KLUMB a donné pouvoir à monsieur René EGGERMANN  
Mesdames Mireille ENGEL, Céline SCHNEIDER et Cathy MARTIN.

### ORDRE DU JOUR

- 1. Désignation du secrétaire de séance.**
- 2. Approbation et signature du procès-verbal du 8 septembre 2021.**
- 3. Terrains communaux**
  - fermage 2020
  - révision des loyers des anciens séchoirs à tabac.
- 4. Personnel communal – Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS).**
- 5. Communauté de Communes du Canton d'Erstein**
  - restitution aux communes de la compétence « Garderie du matin et de fin de matinée.
- 6. Réalisation d'une plateforme sportive intergénérationnelle – plan de financement définitif.**
- 7. Adhésion au contrat d'assurance révocable à l'assurance chômage avec l'URSSAF.**
- 8. Validation du devis de l'entreprise VOGEL pour travaux d'enrobés.**
- 9. Participation au congrès des maires du maire et du 1<sup>er</sup> adjoint – prise en charge des frais du 1<sup>er</sup> adjoint.**

**10. Autorisation d'engager une procédure de recouvrement pour loyers impayés.**

**11. Couleur du sol du street workout.**

**12. Divers - communications.**

### **1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur Eric VAUTRIN est désigné secrétaire de séance à l'unanimité et procède à la vérification des procurations et constate que le quorum est atteint.

### **2 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 8 SEPTEMBRE 2021**

Le procès-verbal des délibérations de la séance du 8 septembre 2021, affiché et adressé à chaque conseiller est approuvé à l'unanimité et signé par les membres présents.

### **3. TERRAINS COMMUNAUX**

**- Fermage 2021**

**- Révision des loyers des anciens séchoirs à tabac**

*Rapporteur : M. le maire, René EGGERMANN*

#### **• Fermage 2021**

L'arrêté ministériel du 12 juillet 2021, publié au recueil des actes administratifs, annonce un indice national des fermages pour l'année 2021 à la valeur de **106,48** (contre 105,33 en 2020), soit une hausse des fermages de **+ 1,09 %** par rapport à 2020.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de la variation de l'indice et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'appliquer la hausse de + 1,09 % prévue par la loi. Les tarifs des fermages, hors charges seront les suivants :
  - 1,07 € l'are pour les terres de classe 2 – 3 – 4
  - 0,79 € l'are pour les terres de classe 5 – 6 – 7
  - 1,35 € l'are pour les jardins communaux
  - 3,14 € l'are pour l'étang au lieudit « Grasweg » loué par l'Association de Chasse Hygiène et Sports
- fixe le montant des charges récupérables par le propriétaire en complément du fermage à 0,55 € l'are, hors redevance Association Foncière.

#### **• Révision des loyers des anciens séchoirs à tabac**

Les loyers des anciens séchoirs à tabac sont révisés chaque année sur la base de l'indice national des fermages. Il rappelle que la variation de l'indice national des fermages 2021 est de + 1,09 % par rapport à 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'appliquer la hausse de **+ 1,09 %**, et fixe les loyers des anciens séchoirs à tabac comme suit :
  - séchoir Est                    232.86 € la moitié
  - séchoir Centre                39.54 € le lot
  - séchoir Ouest                 465.85 € la totalité

#### 4. PERSONNEL COMMUNAL

##### Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

Rapporteur : M. l'adjoint, Eric VAUTRIN

Conformément au décret n° 2002-60, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur. A défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées.

Monsieur le maire souhaite que la commune puisse, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

**Vu** le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

**Vu** la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

**Vu** les crédits inscrits au budget,

**Considérant** que conformément à l'article 2 du décret n°91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'instaurer, selon les modalités suivantes, et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadre d'emploi	Fonctions ou service
Administrative	Rédacteur	Agent administratif
	Adjoint administratif	Agent administratif
Technique	Agent de maîtrise	Responsable du service technique
	Adjoint technique	Agent technique
	Adjoint technique	Agent d'entretien
	Adjoint technique	Saisonnier
Sociale	Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles	ATSEM

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle. Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du comité technique.

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation dudit comité, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

### **Agents non titulaires**

Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

### **Clause de sauvegarde**

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires ou celui d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

### **Périodicité de versement**

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

### **Clause de revalorisation**

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

### **Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

## **5. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN RESTITUTION AUX COMMUNES DE LA COMPETENCE « GARDERIE DU MATIN ET DE FIN DE MATINEE**

*Rapporteur : M. le maire, René EGGERMANN*

Les statuts de la CCCE actuellement en vigueur prévoient :

*Petite enfance-jeunesse :*

- étude, création, construction et fonctionnement des services et entretien des équipements concernant la petite enfance (crèches, haltes-garderies, réseau d'assistantes maternelles, multi-accueil),*
- étude, création, construction et fonctionnement des services et entretien des équipements concernant l'accueil périscolaire (s'entendent par périscolaires, les actions qui sont*

*immédiatement contiguës avec les heures scolaires : restauration scolaire, centre de loisirs-garderie matin, midi et soir, étude surveillée ou dirigée, soutien scolaire)*

- *organisation de accueils de loisirs sans hébergement*
- *mise en œuvre d'une politique jeunesse globale et concertée.*

Par délibération du 29 septembre 2021, adoptée à l'unanimité, le conseil communautaire a décidé :

**1.** d'approuver l'évolution statutaire suivante :

*petite enfance-jeunesse :*

- *étude, création, construction et fonctionnement des services et entretien des équipements concernant la petite enfance (crèches, haltes-garderies, relais petite enfance, multi-accueil).*
- *étude, création, construction et fonctionnement des services et entretien des équipements concernant l'accueil périscolaire (s'entendent par périscolaires, les actions qui sont immédiatement contiguës avec les heures scolaires : restauration scolaire, accueils de loisirs sans hébergement hors garderie du matin et de la fin de matinée.*
- *organisation de accueils de loisirs sans hébergement pendant les vacances scolaires.*
- *mise en œuvre d'une politique jeunesse globale et concertée.*

**2.** de proposer au communes membres la restitution aux communes de la compétence « garderie du matin et de fin de matinée » ;

**3.** de charger le Président, en vertu des dispositions de l'article L 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, de notifier la présente délibération aux communes membres, qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la restitution de compétence ;

**4.** de demander à l'autorité préfectorale d'arrêter, sous réserve de l'avis favorable des communes membres, la modification dans ce sens des statuts de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein.

Conformément aux dispositions de la délibération précitée, le président de la CCCE l'a notifié aux communes et notre assemblée est amenée à se prononcer à son tour sur cette évolution statutaire.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment à son article L 5212-16 ;

VU la délibération du conseil communautaire du 29 septembre 2021

Entendu l'exposé de monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'accepter le principe de la restitution aux communes de la compétence « Garderie du matin et de fin de matinée » et la nouvelle rédaction des statuts de la CCCE qui en découle ;
- d'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à cette restitution de compétence ;
- de charger monsieur le maire à transmettre la présente délibération à Mme la préfète et à M. le président de la CCCE.

## 6. REALISATION D'UNE PLATEFORME SPORTIVE INTERGENERATIONNELLE – PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF

Rapporteur : M. l'adjoint, Eric VAUTRIN

Afin de pouvoir solliciter le versement de subvention auprès de la Région au titre du dispositif « Soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services de proximité », il convient d'actualiser le plan de financement définitif, tel que présenté ci-dessous, en y intégrant le montant définitif de la subvention attribuée par la Région et en y faisant apparaître les cofinancements accordés.

Dépenses	€ HT	Recettes	€ HT
Création d'un espace sportif intergénérationnel	<b>164 652,05 €</b>	Subvention Département au titre du Fonds de Solidarité Communale <i>21,53 % du montant HT</i>	<b>35 457,00 €</b>
		Subvention Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux - <i>28,55 % du montant HT</i>	<b>47 000,00 €</b>
		Subvention Région Au titre du Soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services de proximité – <i>19,02 % du montant HT</i>	<b>31 325,00 €</b>
		Autofinancement <i>30,90 € du montant HT</i>	<b>50 870,05 €</b>
<b>TOTAL :</b>	<b>164 652,05 €</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>164 652,05 €</b>

**+ bureau d'étude (frais de maîtrise d'œuvre) : 9 200,00 € HT.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver le plan de financement définitif actualisé pour la réalisation d'une plateforme sportive intergénérationnelle ;
- d'autoriser monsieur le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité.**

## 7. ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE REVOCABLE A L'ASSURANCE CHOMAGE AVEC L'URSSAF

Rapporteur : M. le maire, René EGGERMANN

Il est porté à la connaissance de l'assemblée que les collectivités locales sont assujetties aux mêmes règles d'indemnisation du chômage que les employeurs du secteur privé.

Le secteur public repose sur le principe de l'auto-assurance. Les collectivités locales ne cotisant pas à l'assurance chômage, la charge de l'indemnisation pour les agents non titulaires leur incombe totalement.

L'article L5424-1 du code du travail permet à certains employeurs publics d'adhérer volontairement au régime d'assurance chômage pour leurs personnels non titulaires. La commune peut s'engager pour une durée de 6 ans renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction.

Cette adhésion permet de couvrir le risque chômage de l'ensemble des agents non titulaires et non statutaires y compris les personnels en contrat d'apprentissage.

En cas d'adhésion, l'employeur public est soumis à la réglementation mise en œuvre par Pôle Emploi.

Considérant les risques financiers encourus par la collectivité en cas de perte d'emploi des agents non titulaires,

vu l'exposé de monsieur le maire,

le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- décide de formaliser l'adhésion au régime d'assurance chômage pour les personnels non titulaires,
- autorise monsieur le maire à effectuer les démarches afférentes à cette décision et à signer le contrat d'adhésion avec l'URSSAF.

## **8. VALIDATION DU DEVIS DE L'ENTREPRISE VOGEL POUR TRAVAUX D'ENROBES**

*Rapporteur : M. le maire, René EGGERMANN*

Des travaux d'enrobés de voirie seront effectués dans diverses rues de la commune (angle rue haute - rue du fond, rue du fond, rue neuve, chemin du Kuhwald, à Neunkirch et rue du Couvent à ZELSHEIM). Il présente à l'assemblée le devis l'entreprise VOGEL de SCHERWILLER d'un montant de 14 302,50 € HT soit 17 163,00 € TTC pour la réalisation de ces travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- valide le devis de l'entreprise VOGEL de SCHERWILLER d'un montant de 14 302,50 € HT soit 17 163,00 € TTC pour l'exécution de ces travaux,
- autorise monsieur le maire à signer le devis correspondant et tout document afférent à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité.**

## **9. PARTICIPATION AU CONGRES DES MAIRES DU MAIRE ET DU 1<sup>ER</sup> ADJOINT – PRISE EN CHARGE DES FRAIS DU 1<sup>ER</sup> ADJOINT**

*Rapporteur : M. le maire, René EGGERMANN.*

Monsieur le maire informe l'assemblée de sa participation ainsi que de celle de son 1<sup>er</sup> adjoint, Maurice SCHUHLER au 103<sup>e</sup> congrès national de l'association des maires de France qui se déroulera du 16 au 18 novembre 2021 à PARIS.

L'article L2123-18 du code général des collectivités territoriales prévoit que les élus locaux peuvent prétendre au remboursement des frais engagés lors de l'exécution d'un mandat spécial.

A cet égard, monsieur le maire demande aux conseillers municipaux d'autoriser le paiement des frais de transport et d'hébergement (250 €) ainsi que les frais d'inscription au congrès (95 €) pour monsieur l'adjoint, Maurice SCHUHLER.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- autorise le paiement des frais de représentation occasionnés ;
- approuve la prise en charge des frais de transport et d'hébergement du 1<sup>er</sup> adjoint, Maurice SCHUHLER lors de son séjour à PARIS pour assister au congrès des maires, sur présentation des justificatifs.

La dépense sera imputée sur le compte 6532.

**Adopté par 11 voix pour et 1 abstention.**

## 10. AUTORISATION D'ENGAGER UNE PROCEDURE DE RECOUVREMENT POUR LOYERS IMPAYES

*Rapporteur : le maire, René EGGERMANN*

Il est porté à la connaissance de l'assemblée que deux locataires des logements communaux situés au presbytère et à l'école ont des difficultés pour le paiement de leurs loyers depuis quelques années. Il a été demandé à la trésorerie de nous fournir un bordereau de situation des sommes dues par les locataires, à ce jour. Pour remédier au recouvrement de ces créances impayées, monsieur le maire demande l'autorisation au conseil municipal d'engager une procédure de recouvrement pour loyers impayés.

Néanmoins, avant d'entamer cette procédure, monsieur le maire souhaite convoquer les locataires concernés afin de faire un point sur leur situation actuelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- donne son aval à monsieur le maire pour engager une procédure de recouvrement pour loyers impayés,
- autorise monsieur le maire à effectuer toutes démarches nécessaires et à signer tous actes afférents à cette affaire.

## 11. COULEUR DU SOL DU STREET WORKOUT

*Rapporteur : M. l'adjoint, Eric VAUTRIN*

Par délibération du 20 décembre 2020, le conseil municipal avait décidé du choix du coloris du sol du Street Workout, la teinte retenue était la couleur orange.

La société HUSSON indique que ce coloris est fragile et salissant, de plus, il déteint rapidement, l'aspect esthétique sera altéré d'ici 3 à 5 ans. La société HUSSON conseille de choisir un coloris plus résistant aux salissures et à la décoloration et conseille la teinte suivante : couleur rouge mouchetée de jaune.

Après un tour de table, le conseil municipal :

- décide de retenir la teinte proposée.

**Adopté à l'unanimité.**

## 12. DIVERS ET COMMUNICATION

### - **Factures d'investissements**

Monsieur le maire présente à l'assemblée, les factures imputées à la section d'investissement :

- SIGNALEST – RHINAU : 880,80 € TTC – achat de panneaux signalétiques.
- BLEGER – HILSENHEIM : 81,25 € TTC – achat d'un robinet pour le cimetière.
- DARTY – BOOFZHEIM : 211.98 € TTC – achat d'un aspirateur.



## - **Urbanisme**

### **Permis de construire**

- Monsieur et madame Stéphane WOERTH, domiciliés 12 rue de Rhinau à FRIESENHEIM ont déposé un permis de construire pour la construction d'un bâtiment comprenant deux logements et un garage.

### **Déclaration préalable de travaux**

- Monsieur Olivier FLEISCH, domicilié 3 rue de l'Eglise à FRIESENHEIM, a déposé une déclaration préalable de travaux pour la pose d'une pergola pour couverture de la terrasse existante.
- Monsieur David WAGNER, domicilié 9 rue de l'Eglise à FRIESENHEIM, a déposé une déclaration préalable de travaux pour la modification de l'implantation de la piscine existante et transformation d'une fenêtre en porte-fenêtre.
- Monsieur Jérôme MAETZ, domicilié 7 rue du Couvent à ZELSHEIM, a déposé une déclaration préalable de travaux pour la création d'une piscine enterrée.

## - **Rapport d'activité 2020 de la CCCE**

Monsieur le maire présente à l'assemblée le rapport d'activité 2020 de la CCCE. Il appartient au conseil municipal de prendre acte de ce rapport.

## - **Cérémonie du 11 novembre**

L'office religieux du 11 novembre aura lieu à 9 h 30 suivie de la cérémonie commémorative devant le monument aux morts à 10 h 30. Toute la population est cordialement invitée à cette manifestation et à partager le verre de l'amitié offert à la mairie. Afin de respecter les consignes sanitaires en vigueur, le pass sanitaire sera obligatoire pour accéder à ce vin d'honneur.

## - **Cérémonie des vœux**

**Dimanche 9 janvier 2022 à la salle polyvalente** aura lieu la cérémonie des vœux.

Toute la population est cordialement invitée à cette réception, le pass sanitaire sera demandé.

## - **Repas des aînés**

Le repas des aînés aura lieu à la salle polyvalente, **dimanche 23 janvier 2022**, le pass sanitaire sera requis.

## - **Arrêté du maire pour l'entretien des trottoirs**

Monsieur le maire annonce à l'assemblée qu'un arrêté municipal sera pris pour l'entretien des trottoirs et ceci afin de veiller au maintien de la propreté du village, un tract explicatif sera distribué aux administrés.

## - **Informations relatives à l'école**

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'à la rentrée 2022, il y a risque de fermeture de classe, vu le nombre insuffisant d'élèves.

Pour pallier ce risque, des mesures sont envisagées pour la rentrée prochaine :

- Accueil des élèves à l'école de FRIESENHEIM par Mme Nathalie GANTER, ATSEM, à partir de 7 h 00. L'accueil sera limité à 9 enfants. Au-delà, la commune de WITTERNHEIM pourrait éventuellement prendre en charge les enfants. Le maire de WITTERNHEIM s'emploie à trouver une solution.
- Envoi d'un courrier aux parents pour les inciter à remettre leurs enfants à l'école de FRIESENHEIM compte-tenu de la mise en place de l'accueil du matin.

- **Subvention CeA serment de Kouffra**

La réunion CeA relative à l'attribution de la subvention pour le serment de Kouffra aura lieu le 15 novembre et la décision sera connue le 16 novembre.

- **Réunion commission sport et loisirs**

Monsieur l'adjoint, Eric VAUTRIN fait état de la réunion de la commission sport et loisirs. Il a été constaté que l'aire de jeux située à la salle polyvalente est devenue vieillissante. Une étude sera menée par la commission sport et loisirs.

Monsieur l'adjoint, Eric VAUTRIN informe également l'assemblée que la commission sport et patrimoine de la CCCE aura lieu à FRIESENHEIM, la date n'est pas encore connue, à ce jour.

- **Distribution InterCo MAG**

Le magazine InterCo MAG sera distribué par les conseillers municipaux dans les boîtes aux lettres du village.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, monsieur le maire lève la séance à 22 h 15.



EGGERMANN René, maire 22	SCHUHLER Maurice, adjoint a donné pouvoir à M. Eric FRITSCH	RUMBERGER Pascal, adjoint 
VAUTRIN Eric, adjoint 	THURNER Edith, adjointe 	FRITSCH Eric 
SCHNEIDER Céline Excusée 	ROUSSOTTE Béatrice 	FRITSCH Jean-Frédéric 
ENGEL Mireille Excusée	OBERLE Jérémie 	KLUMB Raphaël 
KLUMB Mathias a donné pouvoir à M. René EGGERMANN 	MARTIN Cathy Excusée 	EHRMANTRAUT Philippe 